

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit mai à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Yves AVIGNON, Maire,

**Présents** : Nathalie MONCEAU, Michel DEROO, Katia HARDOUIN, Ulysse GRUDÉ, Ludovic LEGENDRE, Cécile JANVIER, Mickaël BEURY, Nicolas ALLAIN, Stéphanie SIMON, Caroline BATTEUX-LEVEAU, Jean-Luc CHAMBRIER, Nadège TERREAU, Pascal MAZÉ, Joëlle BRUNET, Jean-Luc HUVELINE, Isabelle YVON.

**Absents excusés** : Karine LEBATTEUX (pouvoir à Mickaël BEURY), Gladys TORTAY (pouvoir à Nadège TERREAU), Manuela PIOU (pouvoir à Nathalie MONCEAU, Arnaud GOYÉ (pouvoir à Stéphanie SIMON), Marc GABAY (pouvoir à Joëlle BRUNET), Christophe VAUMORON (pouvoir à Jean-Luc HUVELINE).

**Secrétaire de séance élu à l'unanimité** : Nadège TERREAU

Était également présent : Isabelle DURAND, Secrétaire Générale.

#### Ordre du jour indiqué dans la convocation en date du 05/05/2017

1. Finances : Approbation compte rendu financier 2016 de l'opération d'aménagement du centre bourg par la SECOS
2. Affaires scolaires :
  - a. Tarifs des services périscolaires pour l'année 2017/2018
  - b. Marché public pour organiser les transports scolaires vers les piscines : lancement de la procédure pour toutes les communes de la communauté de communes
  - c. Convention de groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines
  - d. Marché groupement de commandes pour le transport des élèves primaires vers les piscines
3. Travaux : Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la cour de l'école élémentaire
4. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire
5. Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs suite à la mise à jour des nouveaux grades et tableau d'avancement de grade
6. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossier en cours
7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2017
8. Divers : Validation du règlement intérieur du city stade

#### 1. Finances

##### a. Approbation compte rendu financier 2016 de l'opération d'aménagement du centre bourg par la SECOS

###### Délibération 2017/05/01 :

M. le Maire présente à l'Assemblée délibérante, le compte-rendu financier annuel de l'année 2016 de l'opération d'aménagement du centre de bourg de la commune, conformément à la convention de concession signée le 17/12/1999 avec la SECOS.

Ce compte rendu, réalisé par la SECOS, fait ressortir les éléments suivants :

- Les 4 locaux commerciaux restants (8 à Huit, Santé au travail, Un p'tit bout de fleur et le Salon de toilette) ont une valeur nette comptable (subvention déduite) arrêtée au 31/12/2016 à 96 668.00€
- Le capital restant dû du prêt DEXIA au 31/12/2016 dont la commune est garante à hauteur de 100% s'élève à 215 720.00€
- Le solde de trésorerie et de compte tiers est positif de 174 913.00€
- L'engagement de la commune de Spay est créditeur de 55 861.00€

Nouvelle information de la SECOS : démarche en cours pour la vente du local commercial situé au 6-8 rue Edouard Moriceau (ex Santé 72).

A noter que la convention de la commune avec la Secos prendra fin le 17/12/2022 (date de la fin du prêt).

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour, adopte le compte rendu financier 2016 de la SECOS dont le détail est présenté ci-dessus.**

##### b. Vente d'un local commercial au centre bourg

###### Délibération 2017/05/02 :

Vu la convention de concession signée avec la SECOS relative à l'opération d'aménagement du centre de bourg de la commune,

Vu la proposition de M. LASSERRE d'acquérir la case commerciale située au 8 et 8 bis rue Edouard Moriceau pour un montant de 50 000 €. (local de 72 m<sup>2</sup>), pour exercer une activité d'auto-école.

Vu l'avis favorable de la SECOS,

M. le Maire propose d'accepter la proposition de M. LASSERRE,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 23 voix pour :**

- **accepte la vente de la case commerciale sise 8 et 8 bis rue Edouard Moriceau, pour un montant de 50 000 €,**
- **mandate M. le Maire pour signer tous les actes et documents correspondant à cette vente.**

**c. Remboursement d'un préjudice**

Délibération 2017/05/03 :

M. le Maire expose à l'Assemblée,

Suite à un accident de voiture au rond-point de Fillé, en accord avec l'automobiliste et la mairie, il a été convenu qu'il soit demandé un remboursement des dégradations (garde-corps) pour un montant de 200 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour encaisser la somme indiquée.**

**2. Affaires scolaires**
**a. Tarifs des services périscolaires pour l'année 2017/2018**

Délibération 2017/05/04 :

M. le Maire donne la parole à Nathalie MONCEAU, Adjointe aux affaires scolaires qui expose à l'Assemblée que la commission scolaire propose les tarifs des services périscolaires pour l'année 2017/2018 incluant la gratuité des temps d'activités périscolaires comme indiqués ci-dessous :

		Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	vendredi
7h30-8h40	Accueil	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €	1.50 €
11h50-12h50	Accueil	/	/	1.50 €	/	/
15h45-17h15	Temps d'activités Périscolaires	/	GRATUIT		/	GRATUIT
	Accueil	1.25 €	GRATUIT Uniquement pendant la période des TAP		1.25€	GRATUIT Uniquement pendant la période des TAP
17h15-18h30	Accueil	1.75 €	1.75 €		1.75 €	1.75 €
		après 18h30, facturation supplémentaire de 1.50 € par quart d'heure de retard			après 18h30, facturation supplémentaire de 1.50 € par quart d'heure de retard	

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour fixe les tarifs mentionnés ci-dessus pour l'année scolaire 2017/2018.**

**b. Marché public pour organiser les transports scolaires vers les piscines : lancement de la procédure pour toutes les communes de la communauté de communes**

Depuis septembre 2013, le Conseil général de la Sarthe n'organise plus le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines, cette prestation ne relevant plus de la compétence transport scolaire des départements.

La commune de la Suze sur Sarthe a coordonné un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines jusqu'à aujourd'hui.

La commune de Spay reprend la coordination du groupement de commandes pour les 3 prochaines années, pour les communes de la communauté de communes qui le souhaitent.

Il convient donc de prendre les délibérations suivantes :

**c. Convention de groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines**

Délibération 2017/05/05 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

M. le Maire expose à l'Assemblée que depuis septembre 2013, le Conseil général de la Sarthe n'organise plus le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines, cette prestation ne relevant plus de la compétence transport scolaire des départements.

La commune de la Suze sur Sarthe a coordonné un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines jusqu'à aujourd'hui.

La commune de Spay reprend la coordination du groupement de commandes pour les 3 prochaines années. Chaque commune sera libre de se retirer du groupement à la fin de chaque année scolaire.

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines durant les années scolaires 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 entre les membres de la communauté de communes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour :**

- **Accepte que la Commune de Spay soit coordinatrice du groupement de commande pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines.**
- **Approuve la convention constitutive du groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 entre les membres de la communauté de communes,**
- **Autorise le Maire à la signer**
- **Désigne un membre de la commission du groupement**

**d. Marché groupement de commandes pour le transport des élèves primaires vers les piscines**

Délibération 2017/05/06 :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article l'ordonnance relative aux règles de la commande publique et son nouveau décret d'application,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour le transport des élèves primaires vers les piscines durant les années scolaires 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 entre les membres de la communauté de communes,

Etant donné que la Commune de Spay est coordinatrice du groupement de commandes,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour :**

- Autorise le Maire à lancer la procédure de commande publique,
- Autorise le Maire à souscrire le marché de groupement de commandes pour le transport des élèves des écoles primaires vers les piscines pour les années scolaires 2017/2018, 2018/2019, 2019/2020 entre les membres de la communauté de communes pour un montant évalué de 100 000 €.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**3. Travaux : Attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement de la cour de l'école élémentaire**

Délibération 2017/05/07 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'une mise en concurrence en procédure adaptée a été lancée pour le réaménagement de la cour de l'école élémentaire publique « ALBERT GREGOIRE ».

Quatre offres ont été reçues. Une négociation a été menée avec les entreprises.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre IRPL.

L'entreprise retenue est COLAS CENTRE OUEST, domicilié lieu-dit Le Parc 72703 ALLONNES Cedex pour un montant de 182 000 € HT soit 218 400 € TTC ;

**Le conseil municipal, par 23 voix, décide :**

- de retenir cette entreprise,
- mandate M. le Maire pour signer les pièces du marché et tous documents s'y rapportant.

**4. Urbanisme : Présentation des déclarations d'intention d'aliéner au titre de la délégation du conseil au Maire à compter du 01/04/2017**

N° DIA	Adresse du terrain	Références cadastrales	Superficie	Exercé	
				Oui	non
17Z0003	Le petit Vignaux	ZE 51	00 ha 40 a 25 ca		X
17Z0004	Les Vallées	ZK 9	5 490 m <sup>2</sup>		X
17Z0005	Impasse des Aulnays	AC 122 AC 142 AC 144 AC 112 : 1/6 en indivis	260 m <sup>2</sup> 1 158 m <sup>2</sup> 139 m <sup>2</sup> 376 m <sup>2</sup>		X

**5. Ressources humaines :**

**a. Modification du tableau des effectifs suite à la mise à jour des nouveaux grades et tableau d'avancement de grade**

Délibération 2017/05/08 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante,

Considérant l'application du décret n°2016-594 et n°2016-596 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B et C de la fonction publique territoriale,

Considérant les possibilités d'avancement de grade au titre de l'année 2017 par ancienneté, il est proposé les avancements suivants :

- Un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe modifié par un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe par un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Considérant la demande d'un agent sur un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe de prolonger son temps partiel à 50% jusqu'au 31/07/2018,

Le tableau des effectifs de la commune est mis à jour pour l'ensemble des grades,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 23 voix pour :**

- Accepte les changements de grade, et le temps partiel mentionnés ci-dessus,
- Valide le tableau des effectifs ci-dessous,

Service	Grade	Mise à jour des grades suite à l'application du décret n°2016-596 modifié	Temps Complet	Temps partiel			Temps Non Complet		Remarques/ Durée du Contrat
				90%	80%	50%		Temps effectué	
Administratif	Emploi fonctionnel de Direction Générale des Services	Emploi fonctionnel de Direction Générale des Services	1						
	Attaché principal territoriale	Attaché principal territoriale							
	Rédacteur principal de 1ère classe	Rédacteur principal de 1ère classe	1						
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1						
	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe					1	24h	
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1						
	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1						avancement de grade au 01/01/2017. suppression adjoint adm ppal de 2ème et création adjoint adm ppal de 1ère
	Rédacteur	Rédacteur	1						
	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1						
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1						
Animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe				1			renouvellement temps partiel 50% jusqu'au 31/07/2018
	Animateur principal de 1ère classe	Animateur principal de 1ère classe		1					
	Éducateur territorial des APS	Éducateur territorial des APS	1						
	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	Adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe	1						
Technique	Agent de maîtrise principal	Agent de maîtrise principal	1						
	Technicien principal de 2ème classe	Technicien principal de 2ème classe	1						
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1						
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1						
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1						
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1						
	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1						
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1						
Périscolaire	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1						
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1						
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1						
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1						
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial					1	31h	
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1						
	Agent spécialisé territorial de 1ère classe des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1						avancement grade au 01/09/2017. suppression ATSEM 1ère classe et création ATSEM ppal de 2ème
	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe			1				
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1						avancement grade au 01/01/2017. Suppression adjoint technique 2ème classe et création adjoint technique ppal 2ème
	Adjoint administratif territorial de 1ère classe	Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1						
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial					1	28h	
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1						
	Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1						
Adjoint technique territorial de 2ème classe	Adjoint technique territorial	1							
<b>Total</b>			<b>39</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>10</b>	<b>/</b>	

**b. Rectification délibération 2016/12/02**

Délibération 2017/05/09 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante,

Considérant l'application du décret n°2016-594 et n°2016-596 relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B et C de la fonction publique territoriale,

Il convient de modifier la délibération prise le 14 décembre 2016 relative au recrutement des saisonniers pour 2017 et ainsi modifier le grade et l'indice brut pour la rémunération,

En raison du surcroît de travail en été sur la base de loisirs du Domaine du Houssay suite à l'ouverture de la baignade sur le plan d'eau du 01 juillet au 31 août 2017, à l'ouverture du camping, et à un surcroît de travail dans les services communaux, M. le maire propose de recruter, pour un besoin occasionnel, des personnes aux différents postes suivants :

- trois surveillants de baignade pour le plan d'eau de la base de loisirs du Houssay du 01/07 au 31/08/2017. Les agents seront rémunérés mensuellement sur la base de l'indice brut 377, à temps complet. Le diplôme BNSSA est exigé, dont un agent titulaire du BEESAN.

- des saisonniers pour le contrôle des entrées : 2 personnes du 01/07 au 31/08/2017. Les agents seront rémunérés 35h00 par semaine sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347,

- des saisonniers pour la location du matériel nautique sur la base de loisirs du 01/07 au 31/08/2017, deux personnes en juillet et deux personnes en août (poste réparti également sur les entrées). Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon d'adjoint technique, indice brut 347, à temps non complet 35h00/semaine,

- des saisonniers pour l'entretien des sanitaires, plage et poubelles le week-end à raison de 20h00/semaine, du 01/07 au 31/08/2017. Une personne en juillet et une personne en août. Les agents seront rémunérés sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347.

- un saisonnier pour l'entretien de la base de loisirs du 15 mars au 15 septembre 2017 à temps complet. Rémunération sur la base du 1er échelon du grade d'adjoint technique, indice brut 347.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour, mandate M. le Maire pour procéder aux recrutements mentionnés ci-dessus.**

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2016/12/02 du 14/12/2016.

**6. Communauté de communes du Val de Sarthe : Dossier en cours**

Résumé de chaque élu sur les dossiers en cours des différentes commissions.

**7. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2017**

Le procès-verbal du conseil municipal du 09 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**8. Divers :**

**a) Validation du règlement intérieur du city stade**

Délibération 2017/05/11 :

M. le Maire présente le règlement intérieur du terrain multisport rue du 19 Mars 1962.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 23 voix pour adopte le règlement intérieur ci-dessous.

REGLEMENT INTERIEUR DES TERRAINS MULTISPORTS

ARTICLE 1- Objet

La commune de SPAY dispose d'un terrain multisports et d'un citystade situés rue du 19 Mars 1962, le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions d'utilisation de ces terrains.

L'enceinte du terrain multisports est conçue pour la pratique sportive de loisir du Basket. Le citystade permet la pratique du Football, du Basket, du Handball, du Volley-ball, du Tennis, du Badminton et de l'Athlétisme grâce aux 2 couloirs situés autour.

ARTICLE 2- Principe d'accès

Le terrain multisports et le citystade sont des équipements sportifs de proximité, en accès libre, ouverts à tous, sans aucune distinction. Toutefois les enfants de moins de 7 ans doivent être accompagnés d'une personne majeure.

L'utilisation des équipements se fait sous la responsabilité personnelle des utilisateurs et les mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents ou des adultes les accompagnants.

L'utilisation de ces terrains impliquent le respect des règles réglementaires de propreté, de courtoisie, et le respect d'autrui.

ARTICLE 3- Utilisation

Les installations du terrain multisports et du citystade sont mises prioritairement à disposition de l'établissement scolaire pendant le temps scolaire. En outre, la commune se réserve le droit d'attribuer des créneaux d'utilisation exclusifs pour des cours ou des animations.

Concernant les jeux de filets, ces sports ne peuvent être pratiqués que dans le cadre scolaire ou d'une association habilitée car cela nécessite la mise à disposition d'un filet.

ARTICLE 4- Police des lieux

L'accès aux enceintes du terrain multisports et du citystade sont formellement interdits aux animaux, même tenus en laisse, ainsi qu'à tout véhicule deux-roues (moto, mobylette, scooter, vélo, trottinette, skate, roller,....).

Sur le terrain multisports et le citystade, il est formellement interdit :

- De manger, boire ou fumer ;
- De déposer des débris ailleurs que dans les poubelles prévues à cet effet ;
- De grimper sur les structures du citystade et sur le grillage ;
- De s'agripper aux panneaux de Basket ;
- De porter des chaussures autres que des baskets ou des tennis (les crampons sont strictement interdits).

Les utilisateurs et le public ne doivent, par leur comportement, porter aucune atteinte à l'ordre public ni nuire ou empêcher l'utilisation de ces terrains.

#### ARTICLE 5- Règles de vie

- **Respect de l'espace et du matériel**

Le terrain multisports et le citystade sont des équipements de qualité. Il convient de respecter ces sites, le matériel et de pratiquer sur ces terrains uniquement les activités sportives pour lesquelles ils sont prévus sans esprit de violence ni de destruction.

- **Respect de l'adversaire et de vous-même**

Le sport c'est le dépassement de soi dans le respect de l'adversaire. Il faut tenter de gagner sans confondre engagement physique et brutalité, respecter les règles de jeux et le fair-play. Il faut s'interdire les insultes, les mauvais gestes et les gestes dangereux.

- **Respect de tous les utilisateurs**

Le sport permet de se connaître et d'apprendre à vivre en respectant les autres. Il est nécessaire d'apprendre à partager justement les terrains notamment selon les niveaux d'âges et de jeux. Il est possible de créer des équipes mixtes en intégrant des plus petits dans certains jeux en s'adaptant aux capacités des moins forts.

Afin d'optimiser l'accès à tous, il est demandé de limiter le temps de jeu lorsque d'autres personnes attendent. Si les personnes qui attendent ne sont pas assez nombreuses pour utiliser ces terrains, il est de rigueur de faire preuve de courtoisie en les invitant à jouer.

#### ARTICLE 6- Sécurité

En cas d'accident, il convient de contacter les services d'urgence au 112, puis d'informer si possible la Mairie au 02 43 21 16 33.

Les utilisateurs doivent informer la Mairie de toute détérioration ou tout problème de sécurité dont ils auraient connaissance.

#### ARTICLE 7- Responsabilités

Les préjudices liés à une mauvaise utilisation ou à une utilisation non-conforme du terrain multisports, du citystade et de leurs équipements relèvent de la seule responsabilité des utilisateurs. D'une manière générale, la commune de SPAY ne serait voir sa responsabilité engagée pour les dommages survenus lors de l'utilisation de ces terrains. De plus, elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de ces équipements.

#### ARTICLE 8- Respect du règlement

En cas de non-respect du présent règlement, la commune de SPAY se réserve le droit :

- D'interdire, de manière temporaire ou définitive, toute nouvelle utilisation de l'équipement par les contrevenants,
- De rechercher une réparation financière auprès de tout auteur de dégradation,
- D'engager des poursuites en cas d'utilisation malveillante,

Le personnel communal, les élus et les agents de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

#### ARTICLE 9- Modifications

Toute modification du présent règlement sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

#### ARTICLE 10- Juridiction compétente

En cas de litige, les parties s'engagent à rechercher toutes solutions amiables. Tout contentieux, s'agissant de dépendances du domaine public, devra être porté devant le tribunal administratif de Nantes.

### **b) Renouvellement contrat de logiciel avec la société SEGILOG**

#### Délibération 2017/05/10 :

M. le Maire expose à l'Assemblée délibérante,

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services proposé par la société SEGILOG arrive à son terme. (Pack comptabilité/budget, état civil, paye/gestion carrière, ...)

Il est proposé de le renouveler pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide par 23 voix pour, de renouveler le contrat avec l'entreprise SEGILOG et mandate M. le Maire pour le signer.**

Séance levée à 21h55.